

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



KMFN

Krav Maga Famille Namur asbl

Article 1.1 - Application du règlement :

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âges, de leurs parents ou tuteurs légaux, et est d'application depuis le 1er juillet 2016. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

Article 1.2 - Cotisation :

L'association fixe le prix de la cotisation et se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements durant la totalité ou partie de la période couverte par la cotisation.

L'association se réserve cependant le droit de rembourser ou non le membre désirant quitter le club suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical,...), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club. Dans ce cas une cotisation forfaitaire de 20.00 € (vingt euros) sera automatiquement retenue sur le montant perçu pour compenser les frais de gestion et administratif de cet abandon.

Le membre ayant opté pour un abonnement trimestriel et étant dans l'incapacité de venir s'entraîner pourra solliciter l'association afin de prolonger la durée initiale de l'abonnement. Pour ce faire, le membre devra fournir des justificatifs afin de permettre ou non l'acceptation du prolongement.

L'abonnement sera prolongé d'office en cas de blessures survenues durant les entraînements, stages et/ou passages de grades sous la surveillance des enseignants.

Article 1.3 Assurance

Tout membre devra s'acquies de l'assurance annuelle. Celle-ci est au prix de 50€ et est valable pour une durée d'un an à compter du paiement et couvre les blessures corporelles.

1.3.1 Dégat matériel

Tous dégâts matériels causés volontairement par un élève sera pris en charge par l'assurance familiale de celui ci.

Cependant, suivant les circonstances involontaires de l'accident, l'élève doit faire intervenir sa familiale et l'ASBL s'engage à rembourser la franchise de l'assurance.

Article 1.4 Non-paiement

En cas de non paiement de la cotisation due par un membre, le corps enseignant peut exclure celui-ci des activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Article 2. Droit et devoirs des membres

Tous les membres sont tenus de revêtir une tenue adéquate à la pratique du Krav Maga.

Article 2.1 – Ponctualité - Départ :

- Il est demandé à chaque membre de bien vouloir s'identifier aux entraîneurs avant le début du cours, de même s'il souhaite s'absenter durant le cours il devra au préalable avertir un entraîneur de son départ.

Article 2.2 - Attitude :

- Soyez polis, à tous moments.
- Traitez les coéquipiers, les adversaires, les formateurs et assistants toujours avec le respect nécessaire.
- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
- Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
- Respecter les G.I.T.'s et les enseignants (SDT et KMI), accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la prise d'ascendance à l'entraînement, la réussite d'un grade ou d'une formation accréditante, comme dans la défaite, en acceptant la réussite avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser les autres pratiquants.
- Savoir reconnaître la supériorité technique d'autres pratiquants ; même moins gradés.
- Refuser de réussir des formations diplômante par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".
- La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. La pratique de la self défense et du Krav Maga doivent être considérés comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.

Article 2.3 - Hygiène :

- Aucun bijou (montre, collier, boucles d'oreilles, piercing,) ne peut être porté durant l'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration s'ils sont conservés durant l'entraînement.
- N'oubliez pas que le succès à l'école va de pair avec le succès au football !!

Article 2.4 – Parents / visiteurs :

Les parents, la famille et les amis sont les bienvenus à côté des tatamis. Il leur est demandé de respecter le déroulement des cours et de ne pas intervenir durant ceux-ci.

Article 3. Sanctions

Les membres, tous statuts confondus, convaincus d'avoir, par leur comportement envers l'Association., ses Représentants et/ou un de ses membres, contrevenus à l'éthique du Krav Maga sont passibles de sanction.

- S'être licencié auprès de toute autre fédération pratiquant la même discipline, sont passibles d'exclusion.
- Avoir fait usage du Krav Maga dans la vie publique, autrement que pour se défendre (agressions, rixes, en général tout abus de la connaissance du Krav Maga, abus aussi bien physique que moral, qui pourrait nuire à l'ordre public et au renom du Krav Maga), sont passibles d'une suspension, allant de trois à dix ans.
- Avoir manifesté à l'entraînement, un manque de contrôle volontaire fréquent, ayant entraîné des conséquences graves (agressivité, incontrôlée, volonté délibérée de blesser) sont passibles d'une suspension, allant de un à trois ans.
- Avoir lancé ou accepté des défis à d'autres pratiquants d'Arts Martiaux, sont passibles d'une suspension, allant de un à trois ans.
- Avoir menacé la Fédération, son Conseil d'Administration, ou essayé de nuire à leur réputation, sont passibles d'une suspension, allant de deux mois à un an.
- Avoir adopté, dans la pratique du Krav Maga, tout comportement prônant l'intégrisme religieux, contraire au respect imposé par le regretté fondateur, Imi Lichtenfeld et Amnon Darsa, est passible d'exclusion définitive.
- Se présenter à une activité liée au Krav Maga ou à la fédération après avoir consommé des stupéfiants ou de l'alcool, sont passibles : soit de la suspension allant de un à dix ans, soit de l'exclusion.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais causés, et ce : indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

Article 4. Vols :

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ainsi que toutes formes de dégradations occasionnées aux objets personnels. Nous vous invitons les membres à prendre les précautions d'usage.

Dispositions diverses

Président : LEGRAND Jean-François

Secrétaire : LINDEKENS Laurent

Trésorier : TURI Domenico